

REPUBLICQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL ANNEE 1967 - N° 282 /PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE :Nomination -Reclassement
et Avancements d'échelonLE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

- Présenté par VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
le Directeur VU le Décret n°147/PR du 16 Mai 1967 portant formation
du Personnel, VU du Gouvernement ;
- VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les
attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
modifiée ;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la Fonction
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels
divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et
Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont
modifié ;
- VU le Décret n°287/PR/MFPT. du 16 Juillet 1966 portant statuts
particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels
de la Santé Publique de l'Etat;
- VU le Décret n° /PR/MFPT/DP.2 du
portant reclassement des intéressées dans le Corps autonome
des Sages-Femmes ;
- VISE VU les diplômes obtenus par les intéressées,

LE CONTROLEUR
FINANCIER,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 59 du
Décret n°287/PR/MFPT du 16 Juillet 1966, les fonctionnaires du
Corps Autonome des Sages-Femmes, titulaires du diplôme d'Etat
de Sage-Femme et dont les noms suivent, sont nommés et reclassés
dans le Corps des Sages-Femmes diplômées d'Etat à compter des
dates ci-après indiquées aux grades, classes et échelons
ci-dessous :

.../...

NOM et PRENOMS	Situation dans le Corps Autonome des Sages- Femmes			Date de Reclas- sement	Ancien- neté civile conser- vée	Situation dans le Corps des Sages-Femmes Diplô- mées d'Etat.			
	Grade Classe Echelon	Date de pro- motion	Indi- ce			Grade Classe Echelon	Indi- ce	Date d'ef- fet	A.C. conse- vée
ALLY TIAMIYOU née LAWANI Falilatou	Sage-Fem- me Ppale I° échelon	I-I-6I +I0m3j A.C.	360	I-I-6I	10m3j	Sage-Fem- me de I° classe 2° échelon	360 /	I.I. 196I	I0m3j
BOSSA née CHODATON Julienne	Sage-Fem- me de 2° classe I° échelon	I-2-6I +IIIm5j A.C.	235	I-2-6I	IIIm5j	Sage-Fem- me de 2° classe I° échelon	235 /	I.2. 196I	IIIm5j
da COSTA née d'ALMEIDA Lucie Lydie	Sage-Fem- me de 2° classe 3° échelon	I-6-63	275	I-6-63	Néant	Sage-Fem- me de 2° classe 3° échelon	275 /	I.6. 1963	Néant
d'ALMEIDA née BERAUD BRUN Julienne	Sage-Fem- me de I° classe I° échelon	I-2-6I +7mI6j A.C.	295	I-2-6I	7mI6j	Sage-Fem- me de 2° classe 4° échelon	295 /	I.2. 196I	7mI6j
d'ALMEIDA née CHODATON Damienne	Sage-Fem- me de 2° classe 3° échelon	I-IO- 196I	275	I2-IO- 196I	IIj	Sage-Fem- me de 2° classe 3° échelon	275 /	I2-IO- 196I	IIj
DASSANOU KOUDANOU née YEHOUESSI Marcelline	Sage-Fem- me de 2° classe I° échelon	I-2-6I +IIIm5j AC	235	I.2.6I	IIIm5j	Sage-Fem- me de 2° classe I° échelon	235 /	I.2. 196I	IIIm5j
DOGBEY née HOUESSINON Elisabeth	Sage-Fem- me de 2° classe I° échelon	I.2.6I +IaI0m I8jAC	235	I.2.6I	IaI0m I8j	Sage-Fem- me de 2° classe I° échelon	235 /	I.2. 196I	IaI0m I8j
GANGBO née GUEDEGBE Valentine	Sage-Fem- me de I° classe I° échelon	I7.I2. 1963 + 9m26j AC	295	I7.I2. 1963	9m26j	Sage-Fem- me de 2° classe 4° échelon	295 /	I7.I2. 1963	9m26j
JOHNSON née DOVONOU Grâce	Sage-Fem- me Ppale 3° échelon	I.I.63 +4m AC	425	I.I.63	4m	Sage-Fem- me Ppale I° échelon	425 /	I.I. 1963	4m
KOUKOUI née SINZOGAN Amélie	Sage-Fem- me de 2° classe 3° échelon	I.2.6I +3aIm AC	275	3I.I2. 1963	6ans	Sage-Fem- me de 2° classe 3° échelon	275 /	3I-I2 1963	6ans

CHRYSOSTOME Paulette	Sage-Femme de 2° cl. 2° échelon	26-2- I962	255	2-II- I962	3m6j	Sage-Fem me de 2° cl. 2° éch.	255	2-II- I962	3m6j
KOUASSI née AMOUSSOU Justine Rita	Sage-Fem- me de 1° classe 1° échelon	I.2.6I +I0mI8j AC	295	I.2.6I	I0mI8j	Sage-Fem- me de 2° classe 4° échelon	295	I.2. I96I	I0m I8j
QUENUM Clé- mence	Sage-Fem- me de 1° classe 1° échelon	I-II- I96I+ 6m8j AC	295	I.II. I96I	6m8j	Sage-Fem- me de 2° classe 4° échelon	295/	I.II. I96I	6m8j
SOSSOU-GLOH née AKPO Elise	Sage-Fem- me de 2° classe 2° échelon	I-2-6I +Im AC	255	I.2.6I	Im	Sage-Fem- me de 2° classe 2° échelon	255/	I.2. I96I	Im
TCHIBOZO née ACCROMBESSI Georgette	Sage-Fem- me de 1° classe 2° échelon	I-2-6I +I0mI8j AC	340	I-2-6I	I0mI8j	Sage-Fem- me de 1° classe 1° échelon	340/	I.2. I96I	I0m I8j

ARTICLE 2.- Sont constatés, à compter des dates ci-après indiquées, les avancements d'échelon des Sages-Femmes dont les noms suivent :

Au 2ème échelon du grade de Sage-Femme de 2ème classe

- BOSSA née CHODATON Julienne..... 26-2-62 AC épuisée
- DASSANOU-KOUDANOU née YEHOUESSI Marcelline. 26-2-62 "
- DOGBEY née HOUESSINON Elisabeth..... I3-3-6I "

Au 3ème échelon du grade de Sage-Femme de 2ème classe

- BOSSA née CHODATON Julienne..... 26-2-64
- DASSANOU-KOUDANOU née YEHOUESSI Marcelline. 26-2-64
- DOGBEY née HOUESSINON Elisabeth..... I3-3-63
- SOSSOU-GLOH née AKPO Elise..... I-I-63 AC épuisée
- CHRYSOSTOME Paulette..... 26-2-64 "

Au 4ème échelon du grade de Sage-Femme de 2ème classe

- BOSSA née CHODATON Julienne..... 26-2-66
- da COSTA née d'ALMEIDA Lucie Lydie..... I-6-65
- d'ALMEIDA née CHODATON Damienne..... I-IO-63 AC épuisée
- DASSANOU-KOUDANOU née YEHOUESSI Marcelline. 26-2-66
- DOGBEY née HOUESSINON Elisabeth..... I3-3-65
- SOSSOU-GLOH née AKPO Elise..... I-I-65
- CHRYSOSTOME Paulette..... 26-2-66

Au 2ème échelon du grade de Sage-Femme de 1ère classe

- TCHIBOZO née ACCROMBESSI Georgette..... I3-3-62 AC épuisée

Au 3ème échelon du grade de Sage-Femme de 1ère classe

- ALLY TIAMIYOU née LAWANI Falilatou..... 28-2-62 AC épuisée
- TCHIBOZO née ACCROMBESSI Georgette..... I3-3-64

Au 2ème échelon du grade de Sage-Femme Principale

- JOHNSON née DOVONOU Grâce..... I-9-64 AC épuisée

Au 3ème échelon du grade de Sage-Femme Principale

- JOHNSON née DOVONOU Grâce..... I-9-66'

ARTICLE 3.- Il est attribué à Mlle QUENUM Clémence, Sage-Femme de 2ème classe, 4ème échelon, titulaire du diplôme d'Etat de Puériculture, une indemnité de spécialisation non soumise à

ORIGINAL I
 JORD I
 PR 8
 MFPT I
 MFAE I
 MSPAS I
 DP 30
 DFP I
 DB I
 DC 2
 CF I
 DI I
 TRESOR I
 D/SANTE I4
 PENSIONS 2
 INTERESS. I4
 C.S. 6
 I.A.A. 1
 Gde Chanc. 1

ARTICLE 4.- Les reclassement et avancements constatés au titre des années 1961, 1962, 1963 et 1964 ne donnent lieu à augmentation de traitement que pour compter du 1er Janvier 1964.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

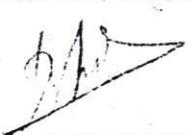
COTONOU, le 28 Août 1967


 Général Christophe SOGLO.

VU :
 Le Ministre des Finances,
 et des Affaires Economiques,

B. BORNA.

VU :
 Le Ministre de la Santé Publique
 et des Affaires Sociales,


Dr. D. BADAROU.

VU :
 Le Ministre de la Fonction
 Publique et du Travail,


Pascal CHABI KAO.